Informations de base

1997/2065(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Union économique et monétaire UEM: aspects externes **Subject** 5 Système économique et monétaire 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt 5.20.01 Coordination des politiques monétaires, Institut monétaire européen (IME), Union économique et monétaire (UEM) 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	RUFFOLO Giorgio (PSE)	26/02/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	PORTO Manuel (PPE)	22/07/1997

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/04/1997	Publication du document de base non-législatif	SEC(1997)0803	Résumé
13/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/10/1997	Vote en commission		Résumé
29/10/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0338/1997	
13/01/1998	Débat en plénière		
13/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		
02/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2065(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08821

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0338/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0002	29/10/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0005/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0015-0033	13/01/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1997)0803	23/04/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0458/1998 JO C 157 25.05.1998, p. 0065	26/03/1998	

Union économique et monétaire UEM: aspects externes

1997/2065(COS) - 23/04/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le présent document a pour but de fournir une première analyse des aspects externes de l'introduction de l'euro. CONTENU: compte tenu de l'importance économique de la zone euro -quelle que soit sa dimension initiale -, l'introduction de la monnaie unique aura également des conséquences majeures pour les Etats membres qui n'y participeront pas, ainsi que pour les pays tiers. Le document de réflexion de la Commission européenne présente une première analyse économique de l'impact probable de l'euro sur l'évolution de l'économie internationale et, plus particulièrement, le système monétaire international. Cette analyse ne propose pas, pour l'heure, de conclusions définitives mais entend plutôt stimuler le débat. Selon la Commission européenne, l'arrivée de l'euro sur la scène internationale devrait entraîner plusieurs conséquences: 1) La zone euro: une entité économique à l'échelle des Etats-Unis: la zone euro (à supposer qu'elle s'étende aux 15 Etats membres) aura un poids économique et commercial comparable à celui des Etats-Unis et supérieur à celui de l'économie japonaise. En 1996, la part de l'Union dans le PIB de l'OCDE s'élevait à 38,3%, contre, contre 32,5% pour les Etats-Unis et 20,5% pour le Japon. Le commerce extérieur de l'Union (échanges intra-communautaires exclus) représente 20,9% du commerce mondial, alors que les parts des Etats-Unis et du Japon sont respectivement de 19,6% et 10,5%. Grâce à l'Union monétaire, l'Europe disposera d'un marché intérieur à la mesure de sa puissance économique et commerciale. Le marché des obligations libellées en euros devrait notamment devenir un des plus importants marchés financiers mondiaux. 2) Une vulnérabilité moindre aux effets des fluctuations internationales des monnaies: les économies européennes sont aujourd'hui fortement sensibles aux fluctuations des marchés des changes internationaux en raison du fait qu'une part importante de l'activité économique européenne est orientée vers le commerce international (les exportations représentent environ 30% du PIB européen, contre 8% pour les Etats-Unis et 9% pour le Japon). Après l'introduction de l'euro, le degré d'ouverture de l'économie européenne ne sera plus que de l'ordre de 10%. Les sociétés européennes seront ainsi moins affectées par les fluctuations des taux de change sur les marchés mondiaux; 3) Un déclin progressif de la domination internationale du dollar: la position dominante du dollar

s'effrite depuis le début des années 80 et l'introduction de l'euro devrait accélérer cette évolution à trois niveaux: a) les transactions commerciales: l'euro sera face au dollar une alternative attrayante pour les échanges, notamment avec les pays de l'Est, du Bassin méditerranéen et d'Afrique; b) les réserves des banques centrales: l'euro devrait devenir une monnaie de réserve particulièrement attrayante; c) la composition des portefeuilles: entre 1981 et 1995, la proportion de l'épargne mondiale détenue en monnaies européennes est passée de 13% à 37%, alors que la part libellée en dollars refluait de 67% à environ 40%. Cette tendance devrait se poursuivre avec l'introduction de l'euro; 4) Pas d'impact brutal sur les taux de change: le document, après avoir examiné l'impact du passage à l'euro sur les marchés, conclut qu'il ne devrait pas y avoir de fluctuations excessives et intempestives des taux de change. Fondé sur des principeséconomiques sains et un cadre institutionnel anti-inflationniste, l'euro sera un facteur de stabilité renforcée pour le système monétaire international; 5) Une occasion de renforcer la coopération macro-économique internationale: le passage à l'euro fournira l'occasion de renforcer la surveillance et la coordination internationales en matière économique et monétaire en vue d'assurer une plus grande stabilité des taux de change. Le document examine le cadre institutionnel dans lequel sera définie la politique de change extérieure de l'euro. Il présente en particulier les responsabilités respectives du Conseil, de la Banque centrale européenne et de la Commission en fonction des différentes formes possibles de relations de change entre l'euro et les monnaies des pays tiers. Le document conclut que le système actuel de flottement concerté des taux de change subsistera après l'introduction de l'euro. Il souligne toutefois qu'un certain nombre de questions restent à résoudre, notamment en ce qui concerne la façon dont la politique de change de l'euro devra être définie. Les conséquences du passage à l'euro pour les instances internationales comme le FMI et le G7 feront également l'objet d'un examen attentif.

Union économique et monétaire UEM: aspects externes

1997/2065(COS) - 13/01/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giogio RUFFOLO (PSE, I), le Parlement européen affirme que, dans la troisième phase de l'UEM, il faudra adopter une politique monétaire visant à modérer les taux d'intérêt à long terme de manière à encourager un taux de change de l'euro qui ne soit pas surévalué vis-à-vis du dollar. Selon le Parlement, la Banque centrale européenne doit, pour maintenir un taux de change avec le dollar qui reflète au mieux les relations entre facteurs économiques fondamentaux, éviter des interventions visant à manipuler le taux de change à des fins concurrentielles mais intervenir en revanche en cas de perturbation occasionnelle en utilisant les instruments habituels de la politique monétaire. En cas de perturbations plus importantes du taux de change, le Parlement demande que les mesures de riposte nécessaires relèvent de la politique économique générale de l'Union et incluent, outre la compétence du Conseil des ministres, un droit d'initiative de la Commission. En conséquence, le Conseil et la Commission sont invités à réinterpréter l'art. 109 du traité CE en vue d'établir des procédures plus efficaces et permettre ainsi au Conseil Ecofin d'exercer ses responsabilités concernant la politique du taux de change. Le Parlement appelle enfin à un renforcement de la coopération avec les Etats-Unis afin d'obtenir un accord formel sur un système de taux de change qui dissuadera les spéculateurs et favorisera la stabilité monétaire. Il insiste à cet effet sur la nécessité d'une meilleure représentation de l'Union dans les instances internationales.